



BUROS, le 15 novembre 2021

COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre à 20h30, le Conseil Municipal de Buros s'est réuni en séance ordinaire, à la maison des associations de Buros, sous la présidence de Monsieur Thierry CARRERE, Maire.

Étaient présents : Thierry CARRERE (Maire), Josiane VAUTTIER, Valérie RAMEAU, Patrick SEVEL (adjoints au Maire), Michel ARRIBE, Cécile KARKACH, Didier HARITCHABALET, Guy BEGUE, Eric FELGATE, Céline RAUDE, Alexis LANDRIEUX, Mathias BRAUSCH, Serge DUMOULIN, Sophie BOUTONNET, Claire OXARANGO (conseillers).

Absents et excusés : Gérard BRUSQUE donnant procuration à Didier HARITCHABALET, Evelyne FERAUD donnant procuration à Josiane VAUTTIER, Annette LESPORT donnant procuration à Thierry CARRERE.

Secrétaire de séance : Alexis LANDRIEUX.

Date de convocation : 29/10/2021 Nb de membres en exercice : 18 Nb de membres présents : 15 Nb de membres représentés : 3 Nb de suffrages exprimés : 18

La séance est ouverte à 20h30.

Le compte rendu de la réunion précédente du Conseil Municipal qui s'est tenue le 01 septembre 2021 n'appelle aucune observation de la part des conseillers municipaux présents.

☞ DELIBERATION n°1

OBJET : Approbation du projet et du financement de la part communale : électrification rurale – Programme « Face AB (extension souterraine) 2021 » - Affaire n°21EX116.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), de procéder à l'étude des travaux d'alimentation de la propriété de M. MASSA Julien ;

Considérant que Monsieur le Président du SDEPA a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement CEGELEC-BETT ;

Montant des travaux T.T.C = 15 153.00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus = 1 515.30 €
Actes notariés = 345.00€
Frais de gestion du SDEPA = 631.38 €
TOTAL = 17 644.68 €

Considérant le plan de financement défini ci-dessous ;

Participation FACE = 11 388.20 €
TVA préfinancée par SDEPA = 2 778.05 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres = 2 847.05 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds propres) = 631.38€
TOTAL = 17 644.68 €

Considérant que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "FACE AB (extension souterraine) 2021".

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise liée à ces risques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De procéder aux travaux, ci-dessus désignés, et de charger le SDEPA de l'exécution de ces derniers.
- D'approuver le montant des travaux, ci-dessus défini.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, ci-dessus défini.
- De préciser que la participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.
- De préciser que, puisque la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds propres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.
- D'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité



BUROS, le 15 novembre 2021

COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 NOVEMBRE 2021

☞ **DELIBERATION n°2**

OBJET : Création d'un poste en Contrat à Durée Déterminée (CDD) via un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'objectif du dispositif PEC est de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles d'accès à l'emploi. Ce dispositif n'est accordé qu'aux employeurs du secteur non marchand.

Le contrat PEC, également dénommé Contrat Unique d'Insertion, est un contrat de travail de droit privé pouvant prendre la forme d'un CDD ou d'un CDI.

Il permet à l'employeur de bénéficier d'une aide à l'insertion professionnelle (pourcentage du SMIC en fonction de la situation de l'employeur et de l'employé), et d'une réduction générale sur ses charges sociales (cotisations et contributions patronales).

Dans le cadre du contrat PEC, l'employeur est tenu :

- de faire bénéficier l'employé d'actions d'accompagnement : aide à la prise de poste, évaluation des compétences, périodes de mise en situation en milieu professionnel, aide à la construction de votre projet professionnel, aide à la recherche d'un emploi à la sortie...
- de faire bénéficier l'employé d'actions de formation : remise à niveau, préqualification, période de professionnalisation, acquisition de nouvelles compétences, VAE, etc.
- de désigner un tuteur
- de remettre à l'employé une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de votre contrat.

Considérant le développement des tâches à exécuter par les agents du service technique et la nécessité de renforcer ce service ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi répondant aux conditions définies ci-dessous, dans le cadre du dispositif PEC, afin de compléter le service Technique à compter du 22 novembre 2021 :

- Durée : 35 heures hebdomadaire ;
- Durée initiale du contrat : 12 mois (renouvelable expressément sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre Pôle Emploi et la Commune) ;
- Agent polyvalent du service Technique ;
- Missions principales du poste : effectuer l'ensemble des tâches d'entretien (bâtiments, voirie, espaces verts, espaces publics) et mettre en valeur et améliorer le patrimoine et les espaces publics de la commune ;
- Rémunération brute : 10.48€ de l'heure (SMIC) multipliés par le nombre d'heures de travail soit 1 589.50€ mensuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création de l'emploi, dans les conditions ci-dessus définies, via un contrat Parcours Emploi Compétences d'une durée hebdomadaire de 35 heures.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en CUI-PEC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder l'ensemble des démarches administratives et financières afférentes.
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité

→ DELIBERATION n°3

OBJET : Création de cinq emplois non permanents dans le cadre du recensement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de cinq emplois non permanents à temps non complet pour assurer les missions d'agents recenseurs (quatre emplois) et de coordonnateur communal (un emploi).

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoyant que les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'EPCI affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin ;

Vu les dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs ;

Vu l'arrête municipal n°2021/67 en date du 23 juin 2021 portant nomination du coordonnateur communal et de chacun des membres de son équipe ;

Monsieur le Maire propose donc que les cinq emplois soient pourvus par le recrutement d'agents contractuels.

COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 NOVEMBRE 2021

Les quatre emplois d'agents recenseurs seraient créés pour la période du 01 janvier 2022 au 20 février 2022. La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 17 heures. Ces emplois appartiennent à la catégorie C.

Ces emplois pourraient être dotés du traitement afférent au grade d'adjoint administratif, échelon 8 de l'échelle de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 378 de la fonction publique.

L'emploi de coordonnateur communal serait créé pour la période du 01 janvier 2022 au 15 mars 2022. Cet emploi bénéficiera des mêmes conditions de rémunération que ceux des agents recenseurs.

Un état mensuel des heures effectuées sera produit par M. le Secrétaire Général de la Commune et servira de base de rémunération du coordonnateur communal.

Monsieur Le Maire rappelle également que les personnels territoriaux appelés à se déplacer fréquemment sur le territoire de la commune pour assurer leurs fonctions peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour ces déplacements. Ceci ressort du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics. Il propose l'application de cette réglementation aux agents recenseurs et au coordonnateur communal qui utilisent leur véhicule personnel pour réaliser les opérations de recensement de la population. Le montant annuel maximum est actuellement fixé à 210 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création, pour la période du 01/01/2022 au 20/02/2022, de quatre emplois non permanents à temps non complet d'agents recenseurs représentant 17 heures de travail par semaine en moyenne.
- D'approuver la création, pour la période du 01/01/2022 au 15/03/2022, d'un emploi non permanent à temps non complet de coordonnateur communal et d'indiquer qu'un état mensuel des heures effectuées servira de base de rémunération.
- D'indiquer que ces cinq emplois seront dotés du traitement afférent au grade d'adjoint administratif, échelon 8 de l'échelle de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 378 (indice majoré 348) de la fonction publique correspondant à une rémunération brute horaire de 10.75€.
- D'indiquer que les agents recenseurs et le coordonnateur communal percevront l'indemnité pour fonctions itinérantes et de fixer le montant à 200€ pour la durée totale de leur mission.
- De préciser que les crédits suffisants seront prévus au budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants.



BUROS, le 15 novembre 2021

COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 NOVEMBRE 2021

- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

→ DELIBERATION n°4

OBJET : Modification du tableau des emplois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique émis dans sa séance du 27 septembre 2021 ;

Considérant les emplois vacants à supprimer et les arrivées ou mouvements de personnel ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune, dont la précédente version date de Juin 2018, comme suit pour tenir compte des dernières réorganisations des services administratif, technique et périscolaire :

- création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- création d'un emploi d'animateur territorial à temps complet ;
- création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (30 heures hebdomadaire) ;
- suppression d'un emploi d'attaché territorial à temps complet ;
- suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- suppression d'un emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (30 heures hebdomadaire) ;
- suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la mise à jour du tableau des emplois à compter du 01/06/2021 via la création :
 - d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet ;
 - d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet ;
 - d'un emploi d'animateur territorial à temps complet ;
 - d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (30 heures hebdomadaire).
- D'approuver la mise à jour du tableau des emplois à compter du 01/06/2021 via la suppression :
 - d'un emploi d'attaché territorial à temps complet ;
 - d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet ;
 - d'un emploi d'ATSEM de 1ère classe à temps non complet (30 heures hebdomadaire) ;
 - d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet.
- D'adopter le tableau des emplois figurant en annexe.
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

→ DELIBERATION n°5

OBJET : Régularisation des heures complémentaires réalisées par Mme SOUBIROU Nathalie.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Considérant l'emploi de Mme SOUBIROU Nathalie, agent technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 18 heures au sein du service Périscolaire de la Commune ;

Considérant qu'entre les mois de septembre 2020 et septembre 2021 (inclus), Mme SOUBIROU Nathalie a réalisé 20 heures de travail effectif hebdomadaire ;

Considérant que cette différence de deux heures hebdomadaire entre le temps de travail effectivement accompli et le temps de travail rémunéré peut être assimilée à la réalisation d'heures complémentaires ;

Considérant que les heures complémentaires sont rémunérées au taux horaire de l'agent sans majoration ;

BUROS, le 15 novembre 2021

COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 NOVEMBRE 2021

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation en rémunérant les heures complémentaires effectuées par Mme SOUBIROU Nathalie durant la période citée ci-dessus,

Considérant que le taux horaire brut de Mme SOUBIROU Nathalie lors du mois de septembre 2021 s'élève à 11.28€ ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la régularisation sur la paie du mois de novembre 2021 de cent heures complémentaires réalisées par Mme SOUBIROU Nathalie entre le 01/09/2020 et le 30/09/2021.
- D'approuver que ces heures complémentaires soient rémunérées selon le taux horaire brut en vigueur lors du dernier mois concerné par cette régularisation, soit 11.28€, et que de fait le montant total brut cette dernière s'élève à 1 128€ (mille cent vingt-huit euros).
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

[→ DELIBERATION n°6](#)

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Buros Handball.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L.2311-7 du CGCT prévoyant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux administratifs ;

Considérant la demande de subvention en date du 14 octobre 2021 des co-présidents du Buros Handball, Messieurs Simoni et Vassiliades, concernant un accompagnement financier afin de renouveler le contrat Parcours Emploi Compétences d'un salarié de l'association ;

Considérant que ce poste salarié doit permettre de maintenir le travail de qualité réalisé par l'association afin de conserver et de développer ses effectifs, notamment en intervenant



BUROS, le 15 novembre 2021

COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 NOVEMBRE 2021

régulièrement au sein de l'école communale, des écoles environnantes et du centre de loisirs intercommunal ;

Considérant la sollicitation de l'association afin d'obtenir une subvention de fonctionnement à hauteur de 3 000 € (trois mille euros) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) à l'association Buros Handball afin de couvrir partiellement les frais liés au renouvellement du contrat Parcours Emploi Compétence d'un salarié.
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

→ DELIBERATION n°7

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2020.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L.2224-5 du CGCT prévoyant que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ;

Considérant que ce rapport permet d'informer les usagers du service ainsi que les communes et communautés membres du Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés, et les services de l'Etat, des principales actions menées au cours de l'exercice. C'est également un outil d'amélioration et de suivi de la gestion du service à partir d'indicateurs de performance ;

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2020 établi par le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

→ DELIBERATION n°8

OBJET : Signature d'un avenant n°1 à la convention entre la Commune et la Communauté de Communes Nord Est Béarn (CCNEB) relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation des sols.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Monsieur le Maire rappelle que suite à la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, la CCNEB a mis en place un service d'aide à l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (service ADS), pour les communes de l'EPCI qui le souhaitent.

Pour mémoire, l'ancienne communauté de communes du Pays de Morlaàs avait décidé par délibération n° 2015-2201-8.5-4 en date du 23/01/15 la création d'un service d'aide à l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), complété par la Délibération n°2016-1404-8.5-21 du 15.04.2016.

La CCNEB issue de la fusion des Communautés de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh, Ousse-Gabas et du Pays de Morlaàs, a été créée par arrêté préfectoral n°64-2016-07-22-009. Les communes restent compétentes pour la délivrance des actes et autorisations d'urbanisme.

En 2021, afin de gagner en efficacité, une réorganisation du service d'instruction du droit des sols et des évolutions de pratiques ont été mises en place : il a ainsi été décidé de procéder à une modification de l'aide à l'instruction des dossiers de certificats d'urbanisme de simple information : ceux-ci seront désormais traités par les communes, sans intervention du service ADS de la communauté de communes.

La prise d'un avenant aux conventions initiales signées avec chaque commune est nécessaire afin de formaliser cette évolution de pratique par la modification de l'article 2 de la convention initiale.

Enfin, l'article 14 de la convention initiale doit également être modifié : il concerne les conditions de modification de la convention initiale : prise d'un avenant par délibération concomitante du conseil communautaire et de la commune adhérente (et pas seulement du conseil communautaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame la première adjointe au Maire, Josy VAUTTIER, à signer cet avenant.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité.

➔ QUESTIONS DIVERSES

J. Vauttier fait un point sur les nombreux mouvements de personnel au sein du service périscolaire, depuis la rentrée scolaire. En effet, en raison d'absences récurrentes d'agents pour divers motifs, plusieurs recrutements ont dû être réalisés afin de maintenir un niveau de service conforme à la réglementation.

Sur un autre sujet, Mme Vauttier précise qu'un questionnaire de la Commune sera bientôt livré dans chaque habitation. Le but de cette opération est de « mieux vous connaître pour mieux vous aider ». Il permettra à la municipalité de recenser les personnes en situation de fragilité (sociale, administrative, financière...) qui souhaitent se faire connaître et d'éventuellement intervenir.

V. Rameau présente au Conseil Municipal les trois propositions de logos retenues par sa commission. Elle détaille les symboles utilisés et leurs significations. Après un vote à main levée, le nouveau logo de la Commune est définitivement adopté. Il se veut représentatif des valeurs et de l'histoire de Buros. Ce logo sera bientôt présent sur tous les documents administratifs et sur l'ensemble des supports de communication de la Commune.

Enfin Mme Rameau indique que le nouveau site internet est en cours de finalisation et sera bientôt accessible en ligne.

P. Sevel synthétise les derniers travaux de voirie menés sur cette fin d'année. Il précise que la réalisation d'un cheminement pour piétons allée de Morlanné a pris du retard en raison de la présence d'une canalisation à proximité.

D'autre part, M. Sevel informe le Conseil que le marché public de travaux lié à l'aménagement du Parc de la Mairie est désormais lancé puisque la phase de consultation des entreprises est en cours.

Concernant la défense extérieure contre l'incendie, il indique que trois nouveaux poteaux incendies doivent être installés cette fin d'année sur le territoire communal. D'ailleurs, il s'avère que la Commune travaille en concert avec le Syndicat des Eaux afin de répondre aux nouvelles exigences liées à la couverture du risque incendie, tout en essayant de limiter l'implantation de bâches ou de conteneurs permettant de stocker des réserves d'eau. L'objectif ici est de prioriser l'installation de nouveaux poteaux incendies, lorsque cela est matériellement et réglementairement possible.



BUROS, le 15 novembre 2021

COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 NOVEMBRE 2021

Ensuite, P. Sevel précise que la réalisation d'une voie piétonne le long de la route de Morlaàs a été chiffrée en interne, on avoisinerait les 200 000€ pour une première tranche de travaux de 950 mètres de long. Ces travaux pourraient être réalisés dès l'exercice 2022.

Enfin, nous apprenons que la commission développement local va travailler dans les prochains mois sur le projet d'aménagement des terrains communaux jouxtant le Pôle de Santé.

C. Karkach présente plusieurs projets portés pour les mois à venir par la commission développement durable (journée citoyenne, appel à projets participatifs, espace de rencontre pour les jeunes...). Suite à cette présentation, le Conseil s'entend sur le fait de développer un programme d'appel à projets participatifs et citoyens.

Mme Karkach propose également de travailler sur un projet d'aménagement des cheminements le long du Luy de Béarn afin de les rendre plus accessibles et agréables.

Fin de la séance à 23h45.